



Confédération paysanne
de l'Aude

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

MARCHÉ DE PRODUCTEURS/TRICES

STANDS PAYSANS – ARTISANAT - ASSOCIATIONS

SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023 - LIMOUX

dans le cadre de la 8ème Fête de l'agriculture paysanne

RÈGLEMENT ET DEMANDE D'INSCRIPTION

L'inscription au marché paysan du 16 septembre implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement. L'exposant-e a l'obligation de s'y conformer sans recours contre l'organisateur.

OBJET : Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles La Confédération paysanne de l'Aude organise le marché paysan le 16 septembre et précise les obligations et les droits de l'exposant-e et de l'organisateur. La Confédération paysanne se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions et en tiendra informés les exposant-es. Le marché paysan sera installé à Limoux, sur le camping municipal, à proximité de la Maison paysanne, Av. Salvador Allende.

1 - INSCRIPTION DES EXPOSANT-ES

Toute personne souhaitant exposer au marché du 16 septembre doit en faire la demande à la Confédération paysanne de l'Aude en lui renvoyant **le bulletin d'inscription signé accompagné d'un chèque de caution de 30 € à l'ordre de la Confédération paysanne de l'Aude et de l'attestation d'assurance responsabilité civile**. Toute candidature incomplète retardera la réponse de l'organisateur.

L'inscription doit parvenir à la Confédération paysanne de l'Aude AVANT le 31 août.

Cependant, le nombre d'emplacements étant limité nous conseillons de ne pas attendre la date butoir pour s'inscrire.

La Confédération paysanne de l'Aude vous donnera une réponse par mail.

En cas de refus de votre inscription, le chèque de caution sera soit détruit, soit renvoyé sur demande de l'exposant/e.

En cas d'acceptation de l'inscription, dans le mois qui suit le marché, il sera proposé à l'exposant/e le renvoi du chèque à son propriétaire, sa destruction ou l'encaissement en soutien à la Confédération paysanne de l'Aude.

2 – CONDITIONS

- **Stands paysans**

Le marché est un marché de producteurs-trices

Tous les produits en vente sur les stands doivent être des produits des paysan/nes présent-es ou d'un collectif de paysan/nes. Dans le cas où l'exposant vend, en plus des siens, des produits d'un autre paysan/ne ou d'un collectif de paysan/nes, il est obligatoire de le mentionner dans l'inscription. La revente n'est pas autorisée.

Tous les produits mis en vente sur le stand doivent être listés dans le bulletin d'inscription.

Concernant les produits transformés, la majorité des ingrédients qui les composent doivent être issus de sa ferme lorsque c'est possible. L'exposant/e doit indiquer dans son bulletin d'inscription où sont achetés les produits autres que ceux issus de sa ferme.

Confédération Paysanne de l'Aude

Maison paysanne – 1 Av. Salvador Allende - 11300 Limoux

06 31 34 84 59 - confdelaude@gmail.com

<http://aude.confederationpaysanne.fr>



Confédération paysanne de l'Aude

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

- **Stand de restauration paysanne**

La Confédération paysanne de l'Aude ne propose plus de menu. Elle pourra éventuellement avoir son propre stand de restauration. Le marché est donc dorénavant ouvert aux stands de restauration paysanne.

Ni les traiteurs, ni les fast food ambulants ne sont acceptés. Seules les paysannes et paysans sont autorisé/es à tenir un stand de restauration.

L'exposant/e doit préciser dans son inscription si il/elle propose à manger durant le marché de jour, de nuit ou les deux.

L'exposant/e doit préciser :

- les formules proposées et leur prix
- la provenance des produits alimentaires non issus de sa ferme

La vaisselle jetable est à éviter. Si ce n'est pas possible, les couverts, barquettes, assiettes et autres contenants doivent obligatoirement être compostables.

Comme sur tout stand, la vente de boissons, alcoolisées ou non, est interdite. Seule la Confédération paysanne de l'Aude est autorisée à vendre des boissons sur la manifestation.

Les stands de restauration paysanne doivent verser 10 % de leur chiffre d'affaire encaissé lors de la journée et soirée à la Confédération paysanne de l'Aude. Ce versement est effectué avant le départ de l'exposant/e.

- **Stands d'artisanat**

Les stands d'artisanat doivent être des stands de créateurs, ils sont également soumis à la même règle d'interdiction de revente que les stands alimentaires.

- **Stands associatifs, syndicaux et structures de l'économie sociale et solidaire**

Les associations et structures de l'E.S.S. viennent pour informer le public de leurs activités ou mener une animation. Toute vente ou prestation doit faire l'objet d'une demande lors de l'inscription. La Confédération paysanne se réserve le droit de refuser toute demande de stand sans avoir à justifier les raisons de ce refus.

3 - ANNULATION

En cas d'annulation de son inscription par l'exposant/e après le 5 septembre 2023 la Confédération paysanne se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution. La caution sera également encaissée en cas d'absence de l'exposant/e inscrit/e.

4 - PRODUITS EXPOSÉS

L'organisation se réserve le droit de faire retirer de l'exposition les produits qui ne sont pas listés sur la fiche d'inscription ou qui ne correspondent pas aux conditions énumérées dans le règlement intérieur.

Pour les produits de l'agriculture biologique, les exposants devront mettre à disposition des visiteurs leurs licences et certificats et afficher leur mention sur un panneau, comme pour tout marché.

5 - EMPLACEMENT

L'emplacement des véhicules et des stands sera défini par la Confédération paysanne de l'Aude. Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner derrière les stands, exception faite pour les camions ou remorques frigorifiques indispensables au maintien de la chaîne du froid.

Tout mouvement de véhicule est interdit sur le marché entre 10h30 et 18h.

Chaque exposant-e doit occuper l'emplacement qui lui a été attribué-e.

Confédération Paysanne de l'Aude

Maison paysanne – 1 Av. Salvador Allende - 11300 Limoux

06 31 34 84 59 - confdelaude@gmail.com

<http://aude.confederationpaysanne.fr>



Confédération paysanne
de l'Aude

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

6 - TENUE DES STANDS

Stands et véhicules restent sous l'entière responsabilité des exposant-es. Les emplacements sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet (tables, chaises, grilles d'exposition...) et de protection contre le soleil ou la pluie, de rallonges électriques, etc...

Les exposant-es sont tenu-es de rendre leur emplacement propre après avoir utilisé les poubelles qui auront été mises à leur disposition.

La Confédération paysanne ne peut fournir l'électricité que pour les stands pour lesquels celle-ci est indispensable. L'exposant-e est tenu de demander la puissance électrique dont il a besoin lors de son inscription.

7 - RESPONSABILITÉ

Tout exposant-e est tenu de souscrire à une assurance de responsabilité civile. **L'attestation d'assurance doit être jointe à l'inscription.**

Si une raison majeure oblige la Confédération paysanne à annuler le marché, le chèque de caution sera renvoyé à l'exposant/e ou détruit. Aucune indemnité ne peut être réclamée par l'exposant/e en cas d'annulation.

8 - BOISSONS

Aucune vente de boissons n'est autorisée. Aucune boisson ne peut être comprise dans une formule repas. Seule la buvette de la Confédération paysanne de l'Aude vend des boissons.

Les boissons des vigneron/nes ou paysan/nes vendant des jus de fruit ou toute autre boisson ne peuvent être vendues au verre sur leurs stands. Seules les dégustations sont autorisées.

Les paysan/nes peuvent demander à ce que leurs boissons soient vendues à la buvette. Les demandes seront étudiées au cas par cas.

9 – HORAIRES ET LIEU

Le marché ouvre au public à 11h, heure à laquelle tou/tes les exposant/es doivent impérativement être installés. Les exposant/es s'engagent à tenir leur stand jusqu'à 18h.

Les stands de restauration paysanne qui s'inscrivent pour la soirée s'engagent à tenir leur stand jusqu'à 22h minimum. Le marché est installé sur le camping municipal de Limoux, av Salvador Allende.



Confédération paysanne
de l'Aude

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

DEMANDE D'INSCRIPTION AU MARCHÉ de la Fête de l'agriculture paysanne Paysan/nes, artisan/es d'art, associations, collectifs Samedi 16 septembre 2023 – LIMOUX

IDENTIFICATION

Nom Prénom :

Nom de l'entreprise, association ... :

N° Siret :

Adresse :

Tél :

Mail :

STAND

Je souhaite proposer un **stand paysan** - 11h/18h

Liste des produits issus de ma ferme :

Si des produits ne sont pas issus de votre ferme ou si des produits transformés contiennent plus de 20% d'ingrédients non issus de votre ferme, précisez :

Je souhaite proposer un Stand de **restauration paysanne**

De 11h à 18h

De 18h à 22h

De 11h à 22h

Liste des plats et formules proposés et tarifs pour chacun d'eux :

Si des produits ne sont pas issus de votre ferme ou si des produits transformés contiennent plus de 20% d'ingrédients non issus de votre ferme, précisez :



Confédération paysanne de l'Aude

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

Je souhaite proposer un **Stand artisanat** 11h/18h

Objets à la vente :

Matériaux principaux utilisés :

Je souhaite proposer un **Stand associatif** ... 11h/18h :

Nature des informations délivrées :

Précisez si vous menez une animation en rapport avec l'activité de votre structure :

Précisez si vous avez des objets en vente :

Ne remplissez dans la rubrique ci dessous que les parties qui vous concernent, à minima l'espace que vous demandez :

- Longueur et largeur du stand :
- Possédez vous un barnum ? :
- Avez vous obligation d'avoir une remorque ou tout autre véhicule frigorifique sur le stand (précisez la nature du véhicule et ses dimensions) :
- Électricité indispensable, listez les appareils et la puissance nécessaire :
- Précisez si vous avez un appareil à gaz :

Informations complémentaires vous paraissant utiles à préciser à l'organisateur :

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Je joins à cette demande d'inscription, une attestation responsabilité civile et un chèque de caution de 30 € à envoyer par courrier postal ou à déposer à la Maison paysanne dans les plus brefs délais.

(Il n'est pas utile de nous renvoyer le règlement intérieur).

Votre inscription ne sera définitive qu'après validation de l'organisation.

En manuscrit, inscrivez, votre nom, prénom, la mention "lu et approuvé" et signez. Merci

Confédération Paysanne de l'Aude

Maison paysanne – 1 Av. Salvador Allende - 11300 Limoux

06 31 34 84 59 - confdelaude@gmail.com

<http://aude.confederationpaysanne.fr>